

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Boesse (Loiret) qui annonce plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Boesse (Loiret) qui annonce plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 228;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32055_t1_0228_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

que, d'après les recherches et les relevés des registres d'écrou des Maisons d'arrêt de Paris, le nommé Andréi, député de la Corse à la Convention Nationale et décrété d'accusation, ne s'est trouvé dans aucune de ces Maisons d'arrêt où il n'a point été incarcéré, s'étant soustrait au décret d'accusation.

Signé : BAUDRAIS, MASSÉ, HEUSSÉE
P.c.c. GOHIER

4

Les membres composant la société populaire de Boesse, département du Loiret, déclarent à la Convention que la liberté peut compter sur leur fortune, sur leurs enfans et sur eux-mêmes; ils applaudissent aux décrets régénérateurs rendus par les représentans du peuple. Ils annoncent qu'ils ont fait passer à leur district les hochets de la superstition, consistant en 11 marcs 1 once 2 gros et demi d'argenterie, 102 liv. de cuivre et 5 d'étain. Ils ajoutent à leur envoi 30 liv. de charpie, 113 chemises, 2 cols, une paire de guêtres, une paire de boutons de manche, une boîte de montre d'argent, pesant 9 gros; 167 liv. 10 s. en assignats, pour contribuer à l'équipement d'un cavalier jacobin, et 23 liv. 8 s. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

[Boesse, s.d.] (2)

« Représentans du peuple,

Cultivateurs de la terre que nous fécondons par nos sueurs, nous sommes au pas dans la marche révolutionnaire contre les ennemis de la Patrie; nous applaudissons à vos décrets régénérateurs; nous exécutons la royauté et les rois et chérissons la République et sa Liberté; qu'elle compte, la liberté, sur nos fortunes, sur nos enfans, sur nous-mêmes...

Nous avons fait passer au district les hochets de la superstition contenant 11 marcs une once deux gros et demi d'argenterie, 102 livres de cuivre et 5 livres d'étain pour être pulvérisés dans le creuset national. Nous y avons ajouté 30 livres de charpie, 113 chemises, 2 cols, une paire de guêtres, une paire de boutons de manche, et une boîte de montre d'argent pesant neuf gros, 167 l. 10 s. en assignats pour contribuer à l'équipement d'un cavalier jacobin, 23 l. 8 s. pour les frais de la guerre, quoi que un incendie affreux ait dévoré 133 bâtimens de notre commune; les dons civiques s'y multiplient et la chute du trône nous console de la perte de nos maisons.

Législateurs, vous avez jetté les fondemens de la République, c'est à vous d'élever un édifice immortel; c'est à nous de le défendre des orages liberticides; allez sur la Montagne d'où vous foudroyés les tyrans, n'en descendez que pour nous apporter une paix digne de la liberté.

Vive la République, vive la Montagne.»

J. VINCENT (présid.), SAUVEUR fils,
LIERRE (v.-présid.), LESCURE (secrét.-greffier).

(1) P.V., XXXII, 2.

(2) C 287, pl. 868, p. 18.

5

La société des sans-culottes de Tombeboeuf, chef-lieu de canton du district de Lauzun, département de Lot-et-Garonne, invite la Convention nationale à n'écouter aucune proposition de paix ni de trêve jusqu'à ce que les tyrans coalisés viennent à genoux la lui demander. Continuez, disent les membres de cette société, votre confiance au comité de salut public, qui a celle de tous les Français, excepté des royalistes, fédéralistes et autres contre-révolutionnaires, qu'il a comprimés et anéantis; restez à votre poste jusqu'à ce que la République soit purgée et la liberté triomphante. Ces républicains donnent ensuite leur état de situation relativement aux subsistances.

Mention honorable, insertion au bulletin des dons et de la manifestation des sentimens civiques, et renvoi à la commission des subsistances, pour la demande des secours à leur accorder en subsistances (1).

6

La citoyenne femme de Haindel, lieutenant-colonel commandant de la ci-devant Légion germanique, aujourd'hui 11^e régiment d'husards, expose dans une adresse à la Convention nationale, que son mari est poursuivi par des intrigans; elle demande qu'il puisse se rendre à Paris pour un procès qu'il a au tribunal de cassation, et pour des affaires de famille.

Renvoyée au comité de salut public (2).

[Paris, 30 pluv. II] (3).

« Citoyen président,

Après avoir pris connaissance de la lettre de Haindel à Bouchotte, ministre de la guerre, et de sa conduite irréprochable envers la République, dès l'instant de la Révolution, je demande à la Convention nationale, toujours juste et bienfaisante d'accorder à Haindel la permission de quitter l'auberge à Châlons-sur-Marne, où il gémit sous le poids de l'injustice et poursuivi par les lâches et intrigans qui le sacrifient sûrement, de se rendre à Paris dans sa famille, et de jouir (de) la même satisfaction des chefs et autres officiers qui sont dans cette ville à attendre le rapport sur leur affaire. Il peut d'autant plus espérer d'être rappelé, qu'il n'est pas à son poste, mais dans une auberge où son séjour le ruine, et ayant un procès à Paris dans le tribunal de Cassation, qui concerne toute sa fortune, et il ose d'autant plus demander son rappel, car il n'est ni licencié, ni destitué, ni réformé, ni dénoncé, ni en arrestation, et cependant depuis cinq mois, il ne peut pas avoir une décision sur son sort, je prie la Convention de m'accorder

(1) P.V., XXXII, 2-3.

(2) P.V., XXXII, 3. Revenu à Paris, Haindel demanda, le 2 flor. II, à être employé.

(3) F^r 4738, doss. 1.